

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Mé le règlement n°2023/0052 de la commission du 12 décembre 2023 relatif à l'application des articles 227 et 228 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'urgence.

Mé le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L221-3 et L221-5.

Mé le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises économiques en date du 3 juin 2020, en l'absence à la convention relative à la mise en œuvre du SDEE2 concernant le dispositif "transformation numérique" signé le 12 Août 2020.

Mé la délibération n°74 du 28 décembre 2022 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises aux aides territoriales, en l'absence à la convention relative à la mise en œuvre du SDEE2 concernant l'adaptation du dispositif "transformation numérique" signé le 7 avril 2022.

Mé la demande d'aide à la transformation numérique déposée par DISA PRINT & PLV le 22 septembre 2023.

Mé l'avis simple de la commission émise en date du 9 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet de transformation numérique, le matériel d'acquiescer un savoir d'expertise en matière de bases de données.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est soumise à l'absence de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette dernière ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 1 624 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est inférieur à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 1 624 50% = 812,25 €.

D E C I S I O N

D'attribuer à DISA PRINT & PLV dans le cadre de son statut d'adhésion du Général Meriel, l'aide à l'acquisition d'un matériel d'expertise d'un montant maximal de 812,25 €.

De signer la convention de versement prévoyant les modalités de versement, à intervenir avec DISA PRINT & PLV, ainsi que tous documents devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses aux lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 15 FÉV. 2024

Le Président de Limoges Métropole,





Publié le : 20 FÉV. 2024

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'Ordre.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - DISA PRINT AND PLV

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25012_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_DISA_PRINT_PLV.pdf
(.pdf, 76,1 Ko)



TÉLÉCHARGER